



code de déontologie d'entreprise

INCARNER NOS VALEURS AU TRAVAIL

Catalent®

NOTRE VISION est d'être le partenaire de confiance le plus fiable et le plus innovant au monde dans le domaine du développement et de l'administration des médicaments en respectant les normes du secteur les plus élevées, en dépassant les attentes des clients, mais aussi en assurant à notre entreprise une croissance forte et soutenue.

NOTRE MISSION est de développer, fabriquer et fournir des produits qui aident les individus à mieux vivre et en meilleure santé.

**more products. better treatments.
reliably supplied.™**



Chez Catalent, nous sommes unis par notre engagement envers nos valeurs, qui constitue le fondement de l'excellence, de l'innovation et de la croissance.

Chez Catalent, partenaire mondial de développement et de fabrication qui fournit des médicaments, du matériel d'essai clinique et des produits de santé à des millions de patients et de consommateurs à travers le monde, nous prenons très au sérieux notre responsabilité de respecter toutes les exigences légales applicables. Nos clients et fournisseurs comptent sur nous et la poursuite de la réussite de notre société dépend de nous tous. Tout aussi important, nous devons agir avec intégrité et selon les normes éthiques les plus rigoureuses, en allant au-delà de la simple conformité « juridique ».

Chaque année, nous demandons à tous nos employés d'attester leur adhésion à notre Code de déontologie d'entreprise (notre « Code ») en lisant et en acceptant ses politiques et procédures. Ce Code, ainsi que nos Valeurs, est présenté aux nouveaux employés dès qu'ils rejoignent notre société et il se consolide sans cesse dans notre travail quotidien.

Chez Catalent, ce que nous faisons compte autant que la façon nous le faisons. Nous nous imposons un niveau d'exigence très élevé car nous estimons qu'il s'agit de la bonne ligne de conduite à suivre. Nous exerçons nos activités dans un environnement mondial fortement réglementé, marqué par un renforcement de la surveillance et des contrôles.

Mon équipe de direction et moi-même sommes déterminés à traiter et atténuer rapidement les problèmes, à faire preuve de transparence à leur sujet et à veiller à en tirer les leçons qui s'imposent. Pour cela, nous comptons sur vous. En tant que membre de la famille Catalent, si quelque chose ne vous semble pas normal, parlez-en. Il incombe à chacun de nous de respecter l'esprit et la lettre de notre Code afin d'assurer la sécurité de nos produits et des patients dont nous sommes au service.

Nos collaborateurs disposent de plusieurs canaux pour exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles : vous pouvez notamment faire un signalement auprès de votre supérieur, des Ressources humaines locales ou de la Ligne de déontologie d'entreprise de l'équipe Éthique et Conformité de Catalent (CatalentMSW.com). Ici, vous pourrez poser vos questions en toute confidentialité, signaler un incident et vérifier l'état d'avancement de votre problème. Sachez que tous les motifs de préoccupation sont pris au sérieux et font l'objet d'une enquête appropriée.

Nous sommes extrêmement fiers de notre bilan sur le plan réglementaire et de la façon dont nous avons relevé la barre en matière de conformité dans notre secteur. Nous vous remercions de garder notre Code et nos Valeurs au premier plan de toutes vos activités. Votre rigueur nous permet de tenir notre engagement « Patient First » et d'aider les gens du monde entier à vivre mieux et en meilleure santé.

Alessandro Maselli
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

TABLE DES MATIÈRES

6	PRÉSENTATION	12	TRAVAILLER ENSEMBLE POUR QUE LE LIEU DE TRAVAIL RESTE UN ENDROIT SAIN ET RESPECTUEUX	14	TRAVAILLER ENSEMBLE POUR PROTÉGER CATALENT
	Questions ou préoccupations		Droits de l'homme, travail et emploi		Communications et documents professionnels
	Éthique dans la prise de décision		<ul style="list-style-type: none">• <i>Travail des enfants et traite des êtres humains</i>• <i>Environnement de travail respectueux</i>• <i>Harcèlement et brimades</i>		Gestion des archives
8	OÙ OBTENIR DE L'AIDE ET À QUI EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS ?		Santé et sécurité		Procédure légale et conservation des documents
	Poser des questions et obtenir des conseils		<ul style="list-style-type: none">• <i>Environnement, santé et sécurité</i>• <i>Prévention de la violence au travail</i>		Habilitation à agir pour le compte de Catalent
	À propos de la ligne de déontologie d'entreprise		Consommation d'alcool ou de drogues		Actif de la société
	Enquête et résolution				Utilisation des ordinateurs et des systèmes
	Comptabilité, audits, contrôles internes et déclarations financières				Médias et relations publiques
	Interdiction des représailles				Conflits d'intérêts
10	TRAVAILLER ENSEMBLE POUR FAVORISER L'INTÉGRITÉ				<ul style="list-style-type: none">• <i>Activité professionnelle extérieure</i>• <i>Famille et autres relations proches</i>• <i>Cadeaux</i>• <i>Investissement ou propriété</i>• <i>Paiement de services</i>• <i>Contributions à des oeuvres caritatives</i>
	Responsabilités de tous les employés, directeurs et agents				Restrictions concernant l'achat et la vente de titres
	Responsabilités en tant que dirigeant				
	Contrôles, enquêtes et supervision				
	Obligations après l'emploi				

COMMENT UTILISER CE LIVRET

Notre CODE DE DEONTOLOGIE D'ENTREPRISE représente bien plus que de simples mots dans un livret. Tous les jours, ils prennent vie dans le monde entier avec les employés de Catalent, qui savent qu'une conduite d'entreprise responsable ne se limite pas à respecter des règles, mais implique également de diriger par l'exemple, d'adopter le ton approprié, de poser des questions, d'avoir le courage de prendre des décisions difficiles, d'incarner nos valeurs et de créer une culture d'intégrité et d'excellence éthique.

Les références à des **THÈMES ASSOCIÉS** dans ce livret sont indiquées en italiques, alors que les procédures et les **POLITIQUES D'ENTREPRISE COMPLÉMENTAIRES** sont notées en violet. Ces politiques sont disponibles sur Catalent Central, à l'adresse <http://catalent.sharepoint.com> ou auprès de la direction.

18 **TRAVAILLER ENSEMBLE
SUR LE MARCHÉ**

Relations équitables

Pratiques de marketing

Pratiques d'achat

Consultants, agents et
partenaires de coentreprise

Activités commerciales légitimes

Repas, cadeaux et divertissements

Indépendance dans la
prise de décision

Formation aux produits

Informations sur les concurrents

Informations confidentielles

Informations personnelles

Propriété intellectuelle

Associations professionnelles

Concurrence loyale

Blanchiment d'argent et
financement du terrorisme

Corruption

Intégrité de la chaîne
d'approvisionnement

Réglementations relatives
au commerce

Boycotts

24 **TRAVAILLER ENSEMBLE
AVEC LES COMMUNAUTÉS
ET LES GOUVERNEMENTS**

Environnement

Activités politiques et contributions

Entités liées aux gouvernements

Enquêtes des pouvoirs publics

26 **LISTE DE RESSOURCES**

NOS VALEURS

PRIORITÉ AU PATIENT

Les patients sont au cœur de notre travail. Nous souhaitons garantir la sécurité de nos produits, la fiabilité de leur approvisionnement ainsi que leur performance optimale.

PERSONNEL

Nous nous engageons en faveur du développement, de l'évolution et de l'engagement de notre personnel.

INTÉGRITÉ

Nous plaçons le respect, la responsabilité et l'honnêteté au cœur de chaque interaction.

ÉCOUTE DES CLIENTS

Nous nous efforçons de dépasser les attentes de nos clients au quotidien.

INNOVATION

Nous créons des solutions innovantes, employons des technologies de pointe et améliorons sans cesse nos processus.

EXCELLENCE

Nous vouons une passion à l'excellence dans tout ce que nous entreprenons.

PRÉSENTATION



excellence

« Nous devons rechercher l'excellence dans nos comportements et notre performance, et nous assurer que nous nous soucions quotidiennement de ce que nous faisons, ainsi que de la façon dont nous le faisons. »

JOSEPH FERRARO,
SVP EXÉCUTIF & CHEF DE
L'ADMINISTRATION

En tant que fournisseur majeur de services de développement innovants, de technologies de libération avancées et de solutions d'approvisionnement intégrées aux industries mondiales de produits pharmaceutiques et biotechnologiques et des soins de santé, nous ne sommes pas seulement tenus de respecter l'ensemble des exigences légales en vigueur, nous devons également mener nos activités de manière responsable et avec une intégrité absolue. Nos clients, et fournisseurs comptent sur le respect de ces principes et la poursuite de notre réussite repose sur ces valeurs.

Catalent est présent dans le monde entier et s'efforce de respecter toutes les normes, réglementations et lois en vigueur dans ses pratiques. Notre **CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE (« CODE »)** souligne les principes d'intégrité et de conduite responsable que toute personne travaillant pour Catalent, Inc., notamment ses divisions et ses filiales (« Catalent »), doit observer pour que nous conservions la confiance que nous accordons nos clients et fournisseurs quel que soit l'endroit. Dans les pays où les coutumes, les réglementations ou les lois locales divergent de nos règles, nous appliquons notre code ou les exigences locales, l'option fixant les normes déontologiques les plus élevées prévalant.

Nous attendons également de nos fournisseurs, agents et autres représentants avec lesquels nous travaillons qu'ils respectent les lois en vigueur et des règles de conduite

appropriée, comme le prévoit notre **CODE DE DÉONTOLOGIE DESTINÉ AUX FOURNISSEURS**. Les employés faisant appel à ces tiers afin qu'ils travaillent pour le compte de Catalent doivent s'assurer qu'ils connaissent nos attentes et solliciter leur engagement à les respecter.

Notre **CODE** est le fondement d'un travail réalisé de manière responsable et intègre. Le **CODE** s'applique à tous les employés, agents et directeurs et il est pleinement autorisé et soutenu par l'équipe de direction de Catalent. La responsabilité générale relative au programme d'éthique et de conformité est assumée par le Responsable de la conformité.

Poser des questions et obtenir des conseils

Votre supérieur est votre première référence pour ce qui est du conseil et des questions relatives au travail. Si vous avez des préoccupations concernant une question juridique ou relative aux bonnes pratiques, ou si vous recevez des informations ou avez des raisons de croire qu'une violation de notre **CODE**, d'une politique de Catalent ou de la loi est survenue, le plus important est de poser des questions, de vous faire conseiller ou d'exprimer vos préoccupations. Si vous avez des questions ou si vous pensez qu'un élément présent dans le **CODE** ou dans nos politiques est en conflit avec le droit local, veuillez le faire savoir dans les meilleurs délais à votre supérieur, aux Ressources humaines

APPLICABILITÉ

Q Beaucoup de thèmes traités dans ce document semblent ne pas me concerner. Pourquoi devrais-je m'y intéresser ?

R Notre **CODE** établit les règles selon lesquelles nous mettons nos valeurs en pratique. Il définit la manière dont nous devrions interagir les uns avec les autres, ainsi qu'avec les clients, les fournisseurs, les autorités de réglementation, le gouvernement local et la communauté. Certains services ou fonctions sont peut-être plus concernés par certaines parties de ce document, mais cela peut être utile à tous de savoir comment nos activités sont menées à l'échelle de la société. Si vous avez des doutes concernant l'application d'une disposition dans une situation donnée, n'hésitez pas à demander des éclaircissements à votre supérieur.

ou au service Juridique et Conformité. Tout employé qui pose des questions, demande à se faire conseiller ou exprime une préoccupation de bonne foi ne fait que suivre notre **CODE**. Catalent ne tolérera les représailles d'aucune sorte contre une personne qui, de bonne foi, se plaint, exprime une préoccupation ou signale des violations réelles ou potentielles d'une politique ou d'une loi.

Consultez également: **OÙ OBTENIR DE L'AIDE ET À QUI EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS ?**

Éthique dans la prise de décision

Il est important que nous observions l'esprit et la lettre de ces règles. Pour vous assurer que vous agissez de manière responsable et dans le meilleur intérêt de l'entreprise, veuillez à analyser chaque situation et à vous poser les questions suivantes :

- Ma manière d'agir est-elle responsable et intègre ?
- Ma décision serait-elle jugée positivement par des collaborateurs, la communauté et les pouvoirs publics ?
- Serais-je mal à l'aise si ma décision se trouvait à la une d'un journal ?
- Ma décision serait-elle conforme à notre **CODE**, aux politiques de Catalent et aux lois en vigueur ?

Si vous ne répondez pas « Oui » à toutes ces questions, parlez de votre décision à votre supérieur ou consultez les autres ressources énumérées au verso de ce livret. Catalent nous encourage tous à poser des questions et à exprimer nos préoccupations en interne au personnel approprié.

Notre **CODE** est disponible dans de nombreuses langues et via notre site Web interne pour les employés et notre site Web pour le grand public. Vous pouvez trouver des informations sur d'autres politiques d'entreprise et sur les procédures qui y sont associées via Catalent Central sur <http://catalent.sharepoint.com> ou par le biais de votre supérieur. Ces sources complémentaires sont mises à jour périodiquement.

En appliquant notre **CODE** dans le cadre de votre vie professionnelle, vous pouvez avoir des questions ou avoir besoin de soulever des inquiétudes quant à une conduite que vous soupçonnez manquer d'intégrité ou être une violation de notre **CODE**, des politiques de la société ou des lois en vigueur.

CHEZ CATALENT, NOUS PENSONS QUE :

« Nous sommes tous encouragés à parler de ce qui ne nous semble pas normal. »

SCIENTIFIQUE, RESEARCH TRIANGLE PARK, CAROLINE DU NORD, ÉTATS-UNIS

« La conformité, c'est l'affaire de tous. »

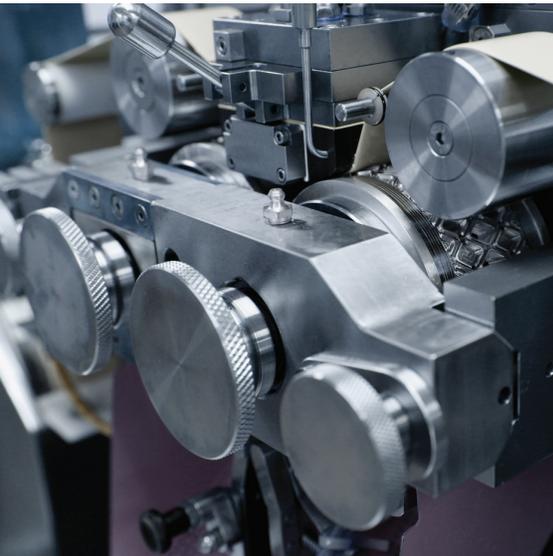
OPÉRATEUR DE FABRICATION, SOROCABA, BRÉSIL

PORTÉE

Q Notre **CODE** explique-t-il toutes les règles et politiques que je dois connaître ?

R Notre **CODE** est le fondement de notre détermination à agir avec intégrité. Il s'agit d'un point de départ qui définit les principes les plus élevés que toute personne travaillant à Catalent est censée respecter. Toutefois, ce document ne répertorie et ne pourrait certainement pas répertorier toutes les lois, réglementations, politiques ou règles vous concernant. Catalent fonctionne selon d'autres règles, politiques, instructions et procédures pour mettre en oeuvre les principes exposés dans notre **CODE** et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à notre lieu de travail. Discutez avec votre direction, consultez les politiques applicables en ligne ou procurez-vous des copies papier, au besoin, et assurez-vous de connaître les règles qui vous concernent.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ET À QUI EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS ?



En appliquant notre CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE dans le cadre de votre vie professionnelle, vous pouvez avoir des questions ou avoir besoin de soulever des inquiétudes quant à une conduite que vous soupçonnez manquer d'intégrité ou violer notre CODE, les politiques de la société ou les lois en vigueur.

Poser des questions et obtenir des conseils

NOTE : DANS CERTAINS PAYS, LA LIGNE D'ASSISTANCE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE UTILISÉE UNIQUEMENT POUR SIGNALER DES PROBLÈMES GRAVES CONCERNANT L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE OU LA DIRECTION. DANS CES PAYS, TOUT AUTRE PROBLÈME DOIT ÊTRE TRAITÉ PAR LA DIRECTION LOCALE.

À propos de la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise

La ligne d'assistance de déontologie d'entreprise est l'une des ressources auprès desquelles les employés peuvent se faire conseiller ou exprimer leurs inquiétudes. Cette ligne d'assistance téléphonique, gérée par une société indépendante, met des représentants à votre disposition pour recevoir vos appels en toute confidentialité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Des représentants polyglottes sont disponibles et il peut y avoir un court temps d'attente avant que l'opérateur approprié prenne votre appel. Vous pouvez également contacter la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise à l'adresse www.CatalentMSW.com.

Une fois qu'il aura pris votre appel, l'opérateur vous fournira un numéro de cas, afin que vous puissiez rappeler pour vérifier le statut de votre appel. Ensuite, les informations seront transmises au(x) représentant(s) de Catalent approprié(s) à des fins d'enquête et de résolution du problème, le cas échéant. Pour plus d'informations, veuillez consulter la partie **ENQUÊTE ET RÉOLUTION**.

Retrouvez les contacts de la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise dans la **LISTE DE RESSOURCES** à la fin du présent livret.

Enquête et résolution

Lorsque vous poserez une question, vous vous ferez conseiller ou exprimerez une préoccupation concernant une éventuelle violation via la ligne d'assistance de

CONFIDENTIALITÉ

Q Dois-je me présenter lorsque j'utilise la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise ?

R Il est primordial que nos employés se sentent en confiance lorsqu'ils appliquent notre programme de conformité. La confidentialité est une priorité et tout est fait pour protéger l'identité des personnes qui signalent un problème. Même si nous encourageons les personnes signalant un problème à fournir le plus de détails possible, lorsque la loi le permet, celles-ci peuvent choisir de garder l'anonymat. Toutefois, dans certaines circonstances, en raison des exigences d'une enquête approfondie ou d'exigences légales, cela peut ne pas être possible. Les lois locales sur la confidentialité peuvent également influencer sur la disponibilité et l'utilisation de l'anonymat dans le cadre de la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise.

déontologie d'entreprise ou l'une des autres ressources, le personnel adéquat prendra immédiatement le problème en charge. Si un souci concernant une violation est prouvé, la situation sera résolue au moyen de mesures correctives appropriées. Ces mesures peuvent inclure, entre autres, la clarification d'une politique de la société, une formation complémentaire, un changement de site ou de processus ou une sanction disciplinaire. À chaque fois que cela est possible, vous serez informé de l'état d'avancement de l'enquête et de son issue. Toutefois, Catalent est tenu à des obligations de confidentialité envers l'ensemble de ses employés, à savoir ceux qui signalent des problèmes et ceux qui font l'objet d'une enquête, qui doivent être respectés.

Catalent gère les enquêtes de manière confidentielle et divulgue la raison de votre enquête et/ou votre identité, si vous choisissez de fournir votre nom, sur la base stricte du besoin de connaître ces informations, dans la mesure jugée nécessaire par Catalent pour mener une enquête approfondie et réagir de manière adéquate au problème soulevé.

Comptabilité, audits, contrôles internes et déclarations financières

Catalent s'engage à maintenir sa conformité à toutes les lois et réglementations aux normes de comptabilité, aux contrôles de comptabilité et aux pratiques d'audit applicables.

Vous pouvez signaler des problèmes par oral ou par écrit ou rapporter d'éventuelles violations concernant la comptabilité, les audits, les contrôles internes ou le reporting financier par le biais de la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise qui peut vous proposer des procédures spéciales pour gérer le problème en question. Vous pouvez également adresser un courrier à :

Catalent, Inc.
c/o General Counsel
200 Crossing Boulevard, 7th Floor,
Bridgewater, NJ 08807 É.-U.A.
GenCouns@catalent.com

Toutes ces préoccupations ou ces rapports peuvent être présentés ouvertement, confidentiellement et/ou anonymement.

Interdiction des représailles

Catalent ne tolérera pas les représailles et ne pourra renvoyer, rétrograder, suspendre, menacer, harceler un employé ou, d'une quelconque manière, exercer des représailles contre une personne qui, de bonne foi, se plaint, signale une violation potentielle ou soulève un problème concernant une violation réelle ou soupçonnée de notre **CODE**, ou toute loi, règle ou réglementation en vigueur. Les directeurs, en collaboration avec les représentants des Ressources humaines, sont tenus de prendre les mesures adéquates dans leurs champs de compétence afin d'éviter les représailles. Si vous pensez

avoir fait l'objet de représailles pour avoir fourni ce type d'informations, contactez immédiatement le service des Ressources humaines, le service Juridique et Conformité ou la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise.

Consultez également : **POLITIQUES ANTI-REPRÉSAILLES ET DE SIGNALEMENT**

INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Q Je pense appeler la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise, mais je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée. Mon supérieur m'a demandé de faire quelque chose que je trouve dangereux et qui pourrait même être illégal. Si j'en parle à quelqu'un, j'ai peur que mon supérieur rende mon travail difficile. Que devrais-je faire ?

R Même dans les entreprises réputées, les gens font parfois des choses qu'ils ne devraient pas faire. Vous pensez être le témoin d'un problème potentiellement grave et d'après notre **CODE**, si quelque chose ne vous semble pas normal, vous devez en parler. Les supérieurs hiérarchiques sont souvent les mieux placés pour soulever des problèmes, mais étant donné que c'est le comportement de votre supérieur qui vous préoccupe, envisagez d'autres options. Contactez un autre membre de la direction, le service des Ressources humaines ou le service Juridique et Conformité, ou appelez la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise. Quelle que soit la personne à laquelle vous vous adressez, la situation sera traitée et les représailles ne seront pas tolérées.

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR FAVORISER L'INTÉGRITÉ



Intégrité

« Nous devons tous travailler ensemble, selon les mêmes règles et les mêmes valeurs, afin de favoriser un environnement dans lequel l'intégrité et la conduite responsable sont les fondements de notre identité et de la manière dont nous menons nos activités. »

MATTI MASANOVICH,
SVP & DIRECTEUR FINANCIER

Nous nous engageons à observer strictement notre CODE, ainsi que toutes les lois, réglementations et normes en vigueur qui s'appliquent à nos activités commerciales de par le monde. En comprenant et en observant notre CODE, les politiques de Catalent et les lois en vigueur, et en vous faisant conseiller sur la meilleure décision à prendre, vous faites de Catalent une société dans laquelle les employés veulent travailler et les clients et les fournisseurs souhaitent collaborer.

Responsabilités de tous les employés, directeurs et agents

Nous sommes tous censés respecter notre CODE et toutes les politiques, procédures et lois en vigueur. Catalent prend cette responsabilité au sérieux et interdit expressément toute violation. Si un employé ne se comporte pas en conséquence, nous considérerons que sa conduite n'est pas compatible avec sa fonction et, par conséquent, il fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

En outre, comme nous le soulignons et continuerons de le souligner, le plus important est de poser des questions, de vous faire conseiller ou d'exprimer vos préoccupations lorsque vous êtes confronté à une situation ou à un problème relatif aux bonnes pratiques.

Responsabilités en tant que dirigeant

Diriger par l'exemple, faire preuve d'intégrité et encourager la discussion sur les implications éthiques et légales des décisions d'entreprise est de la responsabilité des dirigeants à tous les échelons de Catalent. Nous attendons de nos dirigeants qu'ils contribuent à la création et au maintien d'un environnement de travail dans lequel un comportement intègre et responsable est attendu, encouragé et exigé. Nos dirigeants contribuent à créer cet environnement en étant des intermédiaires de confiance pour les employés et en fournissant des informations et une formation appropriées sur notre CODE et sur les politiques, les procédures et les lois en vigueur.

L'un des meilleurs moyens pour les dirigeants de contribuer à prévenir et à détecter les risques liés à la conformité est de se tenir informés de ce qui se passe autour d'eux. Les dirigeants doivent favoriser un environnement « ouvert » dans lequel les employés se sentent suffisamment à l'aise pour poser des questions et exprimer leurs préoccupations. Lorsqu'un problème est formulé, les dirigeants doivent réagir ou se faire conseiller sur le problème de l'employé dans les meilleurs délais et de façon opportune. Assistés des Ressources humaines, ils sont chargés de prendre les mesures appropriées dans leur domaine de compétence pour veiller à ce que les personnes qui, de bonne foi, signalent un problème ou participent à une enquête ne fassent l'objet d'aucune forme de représailles.

Consultez également :

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS

Q Je ne suis pas sûr de connaître toutes les règles de sécurité, mais je pense avoir vu un collaborateur faire quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire. Personne n'a été blessé et je ne veux pas faire de commérages. Devrais-je tout simplement oublier cette histoire ?

R Catalent encourage ses employés à poser des questions et à s'exprimer, en particulier lorsqu'il s'agit de la sécurité de nos employés ou de tiers. Vous devez toujours faire part immédiatement de vos questions ou de vos préoccupations concernant la sécurité. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour en discuter avec votre supérieur, parlez-en à une autre personne de la direction ou au représentant des Ressources humaines.

Contrôles, enquêtes et supervision

Catalent peut parfois procéder à un contrôle ou à une enquête pour obtenir des informations sur une activité et/ou un incident spécifique. Il peut s'agir de contrôler les activités des employés au travail conformément aux lois en vigueur. Ceux-ci doivent alors apporter leur coopération et leur aide lors de ces contrôles ou enquêtes de sorte que les informations puissent être rassemblées de manière exacte et exhaustive. Un employé qui ne se conforme pas à ces principes peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi. Toute sanction disciplinaire sera prise en conformité avec les lois nationales en vigueur. Aucune personne qui apporte, de bonne foi, sa coopération ou son aide lors d'un audit ou d'une enquête ne pourra faire l'objet de représailles.

Obligations après l'emploi

Lorsque votre contrat de travail chez Catalent prend fin, vous pouvez avoir certaines obligations en conformité avec les lois en vigueur. Vous êtes notamment tenu de :

- Rendre tous les biens de la société en votre possession.
- Préserver la confidentialité des informations de la société et autres renseignements protégés.

- Vous abstenir de négocier des actions ou des titres sur la base d'informations importantes et confidentielles obtenues dans le cadre de votre emploi à Catalent.
- Apporter votre aide à Catalent dans le cadre d'enquêtes, de litiges, et de transferts et de la protection de la propriété intellectuelle liés à votre emploi à Catalent, si cela vous est demandé et en conformité avec les lois locales en vigueur.



RÉPONDRE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Q Un commissaire aux comptes m'a posé une question et je suis sûr à 90 % de la réponse, mais j'aurais besoin de faire des recherches pour être totalement sûr. J'ai beaucoup de travail en ce moment. Si je fournis une réponse sans explication, je pense que le commissaire aux comptes sera quand même satisfait et passera à autre chose, ce qui me permettra de retourner à mon travail. Puis-je simplement dire ce que je pense être la réponse ou dois-je préciser que je ne suis pas sûr de cette réponse ?

R Lorsque vous donnez des informations auxquelles les autres peuvent se référer, visez toujours l'exactitude. Ici, donnez votre avis et mettez votre réponse en contexte en expliquant votre degré de certitude et ce qu'il faudrait pour l'accroître.

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR QUE LE LIEU DE TRAVAIL RESTE UN ENDROIT SAIN ET RESPECTUEUX

personnel

« Nous continuons d'accroître notre investissement dans nos collaborateurs et leur développement en tant qu'élément moteur et durable de la croissance de Catalent, tout en approfondissant notre culture d'inclusion et d'appartenance. Ce faisant, nous veillons à ce que les talents de Catalent grandissent aux côtés de l'entreprise et contribuent à pérenniser notre réussite. »

LISA EVOLI,
VICE PRÉSIDENTE PRINCIPALE &
CHEFFE DES RESSOURCES HUMAINES

Chez Catalent, se comporter avec intégrité signifie respecter le caractère unique de la contribution que chacun de nous apporte pour générer de la valeur et participer à la réussite de l'entreprise.

Droits de l'homme, travail et emploi

TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS Les valeurs de Catalent mettent l'accent sur le respect des autres et nous demandent d'agir avec intégrité à tout moment. À cet égard, et conformément à toutes les lois applicables, Catalent applique une politique de tolérance zéro concernant l'utilisation du travail des enfants et l'acquisition de biens produits par des entités utilisant le travail des enfants. De même, Catalent maintient une politique de tolérance zéro vis-à-vis des personnes se livrant (ou qui font des affaires avec des sociétés se livrant) à la traite d'êtres humains, qui prévoit l'interdiction d'employer des personnes se livrant au travail contraint ou forcé pour fournir des services sexuels avec les fonds de Catalent ou en lien avec les activités de Catalent.

Consultez également : **POLITIQUES INTERDISANT LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX Nous savons qu'en travaillant ensemble, nous bénéficions de la diversité et de l'intégration. Valoriser la diversité et l'intégration permet d'obtenir de meilleurs résultats pour les employés et les clients. Catalent traite tous ses employés et ses candidats à un emploi de la même façon, à tous les niveaux du processus d'emploi

(recrutement, embauche, promotion, rémunération, accès à la formation) en conformité avec les lois en vigueur. Nous nous engageons à établir un lieu de travail favorisant l'intégration et la diversité, qui représente le marché et les communautés dans lesquels Catalent opère, et qui rejette toute discrimination. En outre, nous avons pour objectif de favoriser un environnement de travail dans lequel les employés sont respectés et appréciés pour leurs différences.

Consultez également : **POLITIQUES RELATIVES AU RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET À L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE D'EMPLOI**

HARCÈLEMENT ET BRIMADES Le harcèlement et les brimades sont des comportements intolérables qui peuvent générer un environnement de travail improductif. Les brimades ou l'intimidation consistent à rabaisser de façon répétée ou abusive d'autres personnes par des paroles, des actions et des communications qui entament la confiance et l'estime de soi. Le harcèlement désigne une conduite inopportune, qu'elle soit verbale, non verbale ou physique, fondée sur une caractéristique inacceptable définie par la loi locale et qui a une incidence sur l'emploi de l'individu concerné ou qui génère un environnement intimidant, hostile, dégradant ou de mauvais goût. Le harcèlement sexuel est un exemple de harcèlement. Il s'agit d'avances sexuelles, de demandes de faveurs sexuelles inopportunes et toute autre conduite verbale ou physique inopportune à caractère sexuel.

RESPECT ET INTÉGRITÉ

Q Depuis quelque temps, ma supérieure critique beaucoup mon travail. Elle demande à me voir individuellement une fois par semaine, mais ne le fait pas avec le reste de notre équipe. Je me sens frustré car je me sens mis à l'écart. S'agit-il de harcèlement ? Que devrais-je faire ?

R Les supérieurs sont tenus d'évaluer la performance des employés et de les conseiller lorsque celle-ci est insuffisante. Traiter les questions de performance de manière individuelle, et non lors d'une réunion de groupe, n'est pas inapproprié et il ne s'agit pas de harcèlement. Votre supérieure devrait être en mesure d'identifier les domaines de travail à améliorer et de vous aider à trouver des solutions. Si vous avez des doutes concernant ses intentions ou ses attentes, vous devriez lui demander des éclaircissements et, si nécessaire, en parler à votre représentant des Ressources humaines.

Catalent ne tolérera en aucun cas le harcèlement, l'intimidation ou les brimades contre ses employés. Nous sommes tous encouragés à nous entraider en nous exprimant lorsque le comportement d'un individu nous gêne. Si vous subissez ou observez ce type de comportement, veuillez en parler à votre supérieur, aux Ressources humaines ou à la personne compétente de votre site. Vous pouvez également contacter la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise. Consultez la partie **OÙ OBTENIR DE L'AIDE ET À QUI EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS ?** pour en savoir plus sur cette ressource.

Consultez également : **POLITIQUES RELATIVES AUX RÉPRESAILLES, AU RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET AUX SIGNALEMENTS**

Santé et sécurité

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ
Catalent s'efforce de proposer un lieu de travail sain et sûr. À cet effet, chaque site fonctionne selon un programme de sécurité qui comporte une formation à la sécurité appropriée et qui respecte les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les politiques de Catalent.

Nous sommes tous tenus d'observer les lois, les réglementations et les politiques relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Si vous êtes témoin ou victime d'un accident, de pratiques ou de conditions de travail dangereuses, veuillez avertir la personne compétente de votre site (il peut s'agir de votre supérieur, du personnel de sécurité ou EHS [Environnement, santé

et sécurité]) afin que la situation soit corrigée de manière adéquate. Nous devons également prendre, dans la mesure du possible, des mesures rapides et appropriées pour remédier aux conditions dangereuses connues.

Afin de promouvoir un environnement professionnel sain et sûr, Catalent se réserve le droit d'inspecter les effets personnels des employés et des visiteurs et les espaces de travail, dans les limites autorisées par les lois locales (y compris l'obtention de toute autorisation nécessaire).

Consultez également : **POLITIQUE GLOBALE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL Catalent s'engage à proposer un environnement de travail sûr, à l'abri des menaces, de l'intimidation et des dangers physiques. Nous sommes mutuellement responsables de notre sécurité. Catalent ne tolérera aucune forme de violence sur le lieu de travail et enquêtera et prendra les mesures appropriées si la sécurité d'un lieu de travail se trouve menacée.

Les comportements intolérables englobent, notamment, les agressions physiques, les bagarres, les menaces, l'intimidation et la destruction intentionnelle ou non de biens de la société, d'employés ou de clients. Une menace correspond à tout commentaire ou comportement qui pourrait raisonnablement être interprété comme une intention de nuire à des personnes ou d'endommager des biens.

Conformément aux lois en vigueur, Catalent interdit la possession et/ou l'utilisation d'armes par tout employé lorsqu'il se trouve au travail ou sur une propriété de l'entreprise, ou dans le cadre des activités de l'entreprise.

Si vous pensez faire l'objet de violences ou de menaces de violences sur votre lieu de travail, avertissez immédiatement votre supérieur, les Ressources humaines, le personnel de sécurité ou la personne compétente de votre site. De même, vous devriez avertir votre supérieur, les Ressources humaines ou le personnel de sécurité du site de tout comportement potentiellement violent ou menaçant subi par un employé.

Consultez également : **POLITIQUES SUR LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE**

Consommation d'alcool ou de drogues

Afin de garantir la santé et la sécurité de tous les employés et la qualité et la productivité exigées par les clients et les autorités de réglementation, chaque employé doit déclarer ne pas travailler sous l'influence de substances qui pourraient l'empêcher d'accomplir son travail de manière sûre et efficace. L'utilisation, la possession ou la diffusion non autorisée d'alcool ou de drogues illégales sur le lieu de travail, dans les sites de l'entreprise ou dans le cadre de ses activités sont interdites.

Consultez également : **LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE**

EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS

Q L'un de mes collègues me semble mou, lent et il s'énerve facilement. Je me demande s'il ne consomme pas de l'alcool ou de la drogue. Devrais-je le signaler ?

R Oui. Vous devriez le signaler à votre supérieur ou aux Ressources humaines. La consommation de drogues ou l'intoxication par la drogue peut poser un problème de sécurité au membre de l'équipe concerné et au reste du personnel. Consultez également : **LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE**

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR PROTÉGER CATALENT



Nous devons nous plier à certaines obligations afin de protéger les intérêts de l'entreprise. En observant notre CODE, nous contribuons à notre réputation de confiance et de responsabilité.

Communications et documents professionnels

Tous les jours, nous prenons des décisions en fonction des informations enregistrées par d'autres employés à tous les échelons de l'entreprise. Aussi est-il crucial que ceux qui créent ou gèrent des rapports, des archives ou toute autre information veillent à l'intégrité et à l'exactitude de ces informations et ne génèrent jamais de déclarations ou de rapports erronés ou trompeurs. Cela concerne notamment :

- Les déclarations financières, ainsi que les entrées et les ajustements comptables qui y sont associés.
- Les déclarations relatives aux dépenses.
- Les déclarations relatives au temps de travail.
- Les informations relatives à la production et à la qualité.
- Les documents déposés ou soumis à l'administration ou à des organismes de réglementation.

Les rapports ou des documents soumis par Catalent à des organismes de réglementation, doivent être complets, justes, précis, opportuns et compréhensibles.

Catalent exige une conformité totale avec le FCPA (*Foreign Corrupt Practices Act* - loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger), le *U.K. Bribery Act 2010* (loi anti-corruption britannique) et d'autres réglementations anti-corruption similaires en vigueur dans les différents pays où nous opérons, ainsi qu'avec les réglementations relatives à la conservation des archives ou des contrôles internes des ressources de Catalent. Consultez la section **CORRUPTION** ci-dessous et notre **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE** qui porte sur ces réglementations anti-corruption. Une formation à la lutte contre la corruption et à la conservation des archives sera également fournie au personnel concerné.

Les communications et les documents professionnels peuvent devenir publics par le biais de litiges, d'enquêtes des pouvoirs publics ou des médias. Dans tout document ou toute communication, nous devrions toujours rapporter des faits exacts et ne pas faire de remarques ou de descriptions erronées ou désobligeantes concernant des personnes, la société ou d'autres entreprises. Il est également conseillé d'éviter les exagérations, les interprétations ou la formulation de conclusions juridiques. Cela s'applique aux documents imprimés et électroniques et aux communications de toutes sortes, dont les courriers électroniques et les notes « informelles ».

RAPPORTER AVEC PRÉCISION

Q Étant donné que notre service doit atteindre ses bénéfices trimestriels, nous sommes sous pression. Je soupçonne mon supérieur d'avoir déclaré au dernier trimestre des chiffres exagérés pour correspondre aux prévisions, en pensant que nous pourrions compenser la différence au cours du trimestre actuel. Que devrais-je faire ?

R Il n'est en aucun cas acceptable de rapporter des bénéfices inexacts. Catalent exige que tous les registres et livres comptables soient exacts. Vous devez signaler immédiatement toute entrée douteuse au service d'Audit interne ou au service Juridique et Conformité, ou via la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise sur www.CatalentMSW.com.

En outre, vous ne pouvez pas :

- conclure une transaction ou un accord qui accélère, retarde ou manipule de manière inadéquate l'enregistrement exact et opportun des dépenses ou des bénéfices commerciaux ;
- effectuer un paiement ou établir un compte pour le compte de Catalent en sachant qu'une partie du paiement ou du compte servira à d'autres fins que celles décrites dans les pièces justificatives ;
- participer à des transactions pour lesquelles vous avez des raisons de penser que l'autre partie a l'intention de tenir une comptabilité irrégulière ou frauduleuse.

Gestion des archives

Dans le cadre d'opérations commerciales normales, les employés établissent et reçoivent une grande quantité de documents. De nombreuses lois et réglementations exigent que certains documents soient conservés pendant des périodes variables. Catalent s'engage à observer toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la conservation des archives. Dans le cadre des opérations commerciales normales, vous devez identifier, gérer, conserver et vous débarrasser d'archives selon le programme de conservation des archives en place afin de garantir la conformité avec les lois et les réglementations en vigueur et les besoins commerciaux de Catalent. Vous, ou toute autre personne sous votre direction, n'êtes en aucun cas

autorisé à modifier ou à vous débarrasser d'archives de manière sélective.

Consultez également :

POLITIQUE DE CONSERVATION DES ARCHIVES

Procédure légale et conservation des documents

Si vous avez connaissance d'une assignation ou d'une enquête des pouvoirs publics ou d'un litige en cours, imminent ou envisagé, contactez immédiatement le service Juridique et Conformité. Conservez toutes les archives qui peuvent servir dans le cadre de l'assignation ou du litige ou avoir un rapport avec l'enquête jusqu'à ce que le service Juridique et Conformité vous conseille sur la façon de procéder. Vous n'êtes pas autorisé à détruire les archives en question qui sont en votre possession ou sous votre contrôle. En outre, vous devez prendre des mesures visant à protéger de la destruction toutes les archives pertinentes (notamment les messages électroniques ou vocaux) qui, sans intervention, seraient automatiquement jetées, détruites ou effacées au titre du programme de conservation des archives.

Consultez également :

POLITIQUE DE CONSERVATION DES ARCHIVES

Habilitation à agir pour le compte de Catalent

Nos clients et fournisseurs attendent de la personne à laquelle ils ont affaire qu'elle soit autorisée à agir pour le compte de l'entreprise. Catalent a adopté une politique qui octroie à

certaines membres de la direction une compétence d'approbation pour agir pour le compte de Catalent. Vous devez respecter les limites de votre habilitation à agir pour le compte de Catalent et ne rien entreprendre qui outrepasserait ou contournerait ces limites. Sauf si vous obtenez l'autorisation de le faire, vous ne pouvez signer aucun document au nom de Catalent ou, de toute autre manière, représenter ou exercer une quelconque autorité au nom de Catalent. Reportez-vous également à la page du service Juridique et Conformité sur Catalent Central ou consultez votre responsable pour obtenir la version la plus récente de nos **POLITIQUES D'APPROBATION DES TRANSACTIONS ET POUVOIR DE SIGNATURE**.

Actif de la société

Nous sommes tous censés prendre des précautions raisonnables afin de protéger l'actif de la société et garantir qu'il est utilisé de manière adéquate et efficace. L'actif de Catalent inclut notamment l'actif financier, tel que la trésorerie et les titres, l'actif matériel, tel que le mobilier, le matériel, le stock et les fournitures, les relations avec les clients et la propriété intellectuelle, telle que les informations relatives aux produits, services, clients, systèmes et personnes.

L'ensemble de l'actif créé, obtenu ou compilé par ou pour le compte de Catalent appartient à la société, notamment les listes de clients, les répertoires, les fichiers, les matériaux de référence et les rapports, les logiciels, les systèmes de traitement des données,

ENREGISTREMENTS REFLÉTANT LA RÉALITÉ

Q Parfois, j'arrive plus tard ou je pars plus tôt, mais je rattrape toujours mon retard. En fait, cela revient au même alors pourquoi devrais-je m'embêter à tout noter sur mes relevés de temps ?

R Lorsque vous signez votre relevé de temps, vous indiquez la date et l'heure auxquelles vous avez réellement travaillé. Catalent est légalement tenu de payer ses employés sur la base des heures réellement travaillées. Si ces informations sont inexactes, votre salaire pourrait ne pas refléter la réalité. De plus, votre supérieur ou d'autres personnes peuvent se demander pourquoi ils ne pouvaient pas vous joindre ou pourquoi vous n'avez pas terminé votre travail à un moment où vous avez déclaré avoir travaillé. Vous devriez toujours rapporter votre temps de travail de manière exacte et ne jamais soumettre un relevé de temps trompeur.

« En prenant la défense des autres et en soutenant leurs idées »

EXPERT EN VALIDATION, ST. PETERSBURG, FLORIDE, ÉTATS-UNIS

les programmes informatiques et les bases de données. Lorsque vous ne serez plus employé par Catalent, l'ensemble de l'actif et des données de la société devra être rendu à Catalent.

Utilisation des ordinateurs et des systèmes

De manière générale, vous êtes autorisé à utiliser occasionnellement les systèmes de téléphone et de courrier électronique de la société à des fins personnelles conformes à notre **CODE** et non contraires aux intérêts de Catalent. N'oubliez pas que cet usage doit être limité dans le temps. En revanche, vous ne pouvez en aucun cas utiliser l'actif de la société pour consulter du contenu choquant, sexuellement explicite ou inapproprié, notamment en utilisant l'ordinateur qui vous a été fourni par la société pour visionner ou envoyer ce genre de contenu durant ou après les heures de travail normales. En conformité avec les lois en vigueur, les messages personnels se trouvant sur les systèmes informatiques ou téléphoniques de Catalent peuvent être contrôlés.

Médias et relations publiques

Les situations potentielles qui justifient ou impliquent l'intérêt des médias doivent être immédiatement portées à la connaissance de la Commercialisation du Groupe. Ces situations incluent notamment les projets importants d'immobilisations ou d'amélioration de sites, les événements caritatifs et les dons reçus, les situations de crise sur les sites ou d'autres incidents sérieux, les lettres d'avertissement ou les menaces, les réductions de personnel prévues, les grèves potentielles de travailleurs ou les fermetures de sites.

Consultez également :

POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS EXTERNES

Conflits d'intérêts

Afin de prendre des décisions commerciales de manière intègre et honnête, les employés, les directeurs, les agents, les fournisseurs ou tout autre représentant de Catalent doivent éviter toute conduite ou activité qui génère ou semble générer un conflit d'intérêt. Il y a un conflit d'intérêt lorsqu'en raison de vos activités personnelles, sociales, financières ou politiques, il vous est difficile d'accomplir votre travail pour Catalent de manière objective et efficace. Nous devons toujours éviter les conflits véritables, mais l'apparence d'un conflit d'intérêt peut également être dommageable et devrait être

évitée. En gardant cela à l'esprit, les employés ne sont pas autorisés à :

- Profiter personnellement d'opportunités découvertes dans le cadre de l'utilisation de biens ou d'informations de la société ou dans le cadre de leur poste dans la société.
- Utiliser les biens ou les informations de Catalent ou leur poste dans la société pour leur profit personnel.
- Être en concurrence avec Catalent.
- Faire partie du conseil d'administration d'un client ou d'un fournisseur.

Comme dans bien des cas, le meilleur moyen d'éviter un conflit d'intérêt est de poser des questions et de gérer toute situation qui pourrait être mal interprétée par d'autres personnes, telles que les autres employés, les clients, les autorités de réglementation, les fournisseurs, et le public. Bien que des conflits d'intérêts puissent survenir dans toute situation, les points suivants sont des exemples courants de conflits d'intérêts potentiels :

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EXTÉRIEURE

participation à une entreprise ou le travail dans une entreprise qui est similaire à vos responsabilités chez Catalent, qui peut être en conflit avec vos responsabilités professionnelles vis-à-vis de Catalent, ou la participation à une entreprise ou le travail dans une entreprise qui cherche à faire des affaires ou est en concurrence avec Catalent.

SEUILS D'APPROBATION

Q Je peux approuver des factures à hauteur de 25 000 \$. Une facture de 75 000 \$ d'un fournisseur avec lequel on travaille beaucoup et depuis longtemps doit être payée immédiatement. Ma supérieure a approuvé ces factures par le passé, mais elle est en déplacement. Puis-je diviser cette facture en trois factures différentes ?

R Non, les employés ne sont pas autorisés à fractionner les factures et les dépenses afin d'éviter de dépasser les seuils d'approbation. Vous devez attendre que votre responsable ou une autre personne ayant les compétences nécessaires puisse approuver ces factures.

« En posant des questions et en exprimant nos préoccupations, si nécessaire »

ASSISTANT DE PRODUCTION, SWINDON, ROYAUME-UNI

« En créant une atmosphère de collaboration et de coopération »

ADJOINT EXÉCUTIF, SOMERSET, NEW JERSEY

FAMILLE ET AUTRES RELATIONS PROCHES

Faire des affaires ou être en concurrence avec une entreprise dans laquelle un membre de votre famille ou une personne qui vous est proche a un intérêt de propriété ou un intérêt professionnel.

CADEAUX Accepter des cadeaux, des repas ou des divertissements d'une personne qui fait des affaires ou cherche à faire des affaires avec Catalent.

INVESTISSEMENT OU PROPRIÉTÉ Acquérir un intérêt dans de l'immobilier, des droits de brevet ou des entreprises alors que Catalent peut être intéressé par cette acquisition.

PAIEMENT DE SERVICES Accepter des espèces, des marchandises ou des services conséquents en contrepartie d'activités telles que la création ou l'édition de publications, la participation à des groupes consultatifs, la réalisation de présentations ou la participation à des associations techniques ou professionnelles liées au travail.

CONTRIBUTIONS À DES ŒUVRES CARITATIVES Utiliser l'actif de la société pour fournir un soutien financier à des œuvres caritatives de personnes, ou qui sont soutenues par des personnes avec lesquelles nous faisons des affaires, ou accepter des dons de personnes avec lesquelles nous faisons des affaires en vue de soutenir des œuvres caritatives que vous pouvez soutenir sur le plan personnel.

Consultez également :

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Restrictions concernant l'achat et la vente de titres

En étant employé par Catalent, vous pouvez avoir connaissance d'informations importantes qui n'ont pas été communiquées au public et qui peuvent influencer sur la décision d'un investisseur d'acheter ou de vendre des titres de Catalent ou d'une autre société dans laquelle Catalent a un investissement ou une relation de client. Toute information dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influe sur le prix du titre (il peut s'agir, par exemple, d'informations sur les bénéfices, sur des acquisitions ou des cessions, sur des nouveaux contrats importants ou sur le gain ou la perte d'un client ou d'un fournisseur important ou d'informations importantes concernant des litiges ou des actions de réglementation) est potentiellement importante.

Acheter ou vendre en reprise les titres d'une société, tout en détenant des informations confidentielles importantes sur cette société, constitue une violation de la politique de Catalent. La participation à de telles activités porte communément le nom de « délit d'initié ». De même, vous n'êtes autorisé à divulguer ces informations à personne (notamment à vos parents, amis, collaborateurs ou agents de change) avant que celles-ci aient été diffusées publiquement et que le public ait eu le temps de réagir.

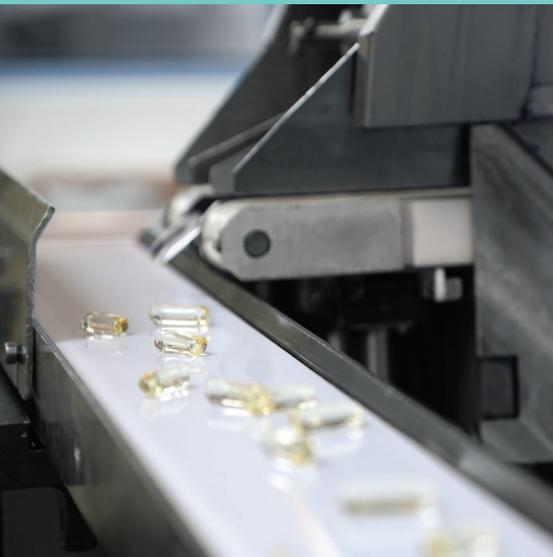


FAIRE DES AFFAIRES AVEC DES PROCHES

Q Je travaille avec le service des achats pour sélectionner un fournisseur dans le cadre d'un projet futur. Je sais que l'une des sociétés envisagées est dirigée par l'épouse de mon supérieur. Si nous pensons que la proposition de ce fournisseur est la meilleure, pouvons-nous le sélectionner ?

R Cette situation présente un risque de conflit d'intérêt qui doit être signalé avant d'entreprendre quoi que ce soit. (Que penseriez-vous à la place d'un fournisseur concurrent qui n'a pas obtenu le contrat et qui sait que le fournisseur retenu est marié à un responsable du service ayant pris cette décision ?) Le signalement du conflit reste le meilleur moyen de résoudre cette situation. Vous devriez informer le service des achats ou contacter le service Juridique et Conformité qui pourra analyser la situation de ce fournisseur est la meilleure, et veiller à ce que les procédures appropriées soient observées pour éviter toute influence injustifiable ou concurrence déloyale dans le processus d'appel d'offres. Si cette offre a été proposée de manière loyale et appropriée et qu'il s'agit de la meilleure proposition, il est possible que Catalent puisse faire appel à ce fournisseur.

TRAVAILLER ENSEMBLE SUR LE MARCHÉ



Notre réussite repose sur les relations solides que nous entretenons avec nos clients, nos fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux. Il est crucial pour la pérennité de l'entreprise que les employés sachent avec qui ils font des affaires. Catalent ne veut faire des affaires qu'avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux qui observent la loi et font preuve d'un comportement commercial hautement responsable

Relations équitables

Tous les employés, directeurs et agents doivent agir de bonne foi, avec intégrité et attention, et traiter équitablement avec les clients, fournisseurs, concurrents et employés de Catalent. Aucun employé, directeur ou agent ne doit profiter indûment de quiconque en recourant à la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive de renseignements protégés, la déformation de faits importants ou toute autre pratique déloyale délibérée.

Pratiques de marketing

Catalent croit en une concurrence menée de manière diligente, ouverte et honnête. Vous ne pouvez pas faire de fausses déclarations sur les produits, les services ou les prix proposés par Catalent, formuler des affirmations non fondées ou trompeuses concernant les produits, les services, la performance ou la réputation de la société, ou formuler des affirmations fausses ou trompeuses sur les produits, les services, la performance ou la réputation de nos concurrents. À moins qu'il y ait des recherches suffisantes qui justifient la comparaison d'un produit ou d'un service de Catalent avec celui d'un concurrent, vous ne pouvez avoir recours à la publicité comparative, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une insinuation, d'une publicité, d'une démonstration ou de commentaires écrits. Les employés devraient consulter le service Juridique et Conformité avant d'avoir recours à la publicité comparative.

Pratiques d'achat

Pour toutes ses décisions d'achat, Catalent cherche à atteindre la valeur optimale pour la société et à s'aligner sur ses règles et objectifs commerciaux. Nous négocions de manière loyale et ne pratiquons aucune discrimination à l'égard des fournisseurs. Toutefois, il est normal de différencier les fournisseurs en fonction de considérations commerciales appropriées. Catalent attend des fournisseurs qu'ils observent la législation en vigueur et qu'ils mènent leurs affaires avec intégrité et honnêteté.

Consultants, agents et partenaires de coentreprise

Vous devez faire particulièrement attention à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt entre vous et toute personne ou entreprise à laquelle vous avez affaire pour le compte de Catalent pour conseiller ou représenter Catalent. Les consultants ou agents que vous sélectionnez doivent jouir d'une bonne réputation et être qualifiés pour fournir leurs services. Vous ne pouvez rien faire indirectement ou par le biais d'un consultant, agent ou partenaire de coentreprise qui serait autrement interdit. Dans le cadre d'activités menées pour Catalent, les consultants, agents et partenaires de coentreprise sont tenus d'observer le même niveau de conduite responsable et de conformité à la législation que les employés de Catalent. Les employés doivent fournir à ces tiers une copie du **CODE DE DÉONTOLOGIE DESTINÉ AUX FOURNISSEURS** et vérifier qu'ils le suivront ou qu'ils ont adopté des normes similaires.

En outre, avant de faire appel aux services d'une personne ou d'une entreprise, les employés devraient vérifier que les organismes gouvernementaux ne lui ont pas interdit de faire des affaires (vérifier par exemple qu'elle ne figure sur aucune liste d'exclusion d'un gouvernement). De même, avant de conclure un accord avec des agents, des consultants ou des partenaires de coentreprise, les employés doivent consulter le service Juridique et Conformité et/ou le service des achats.



priorité au patient

« Chaque employé de Catalent, quel que soit son rôle, contribue à notre capacité à mettre au point, fabriquer et fournir des produits fiables aux patients et aux consommateurs. Avant chaque décision et choix d'action, nous devons, nous arrêter et nous demander "Quel serait l'impact sur le patient si... ?" »

SCOTT GUNTHER, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT, QUALITÉ
ET AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Pour plus d'informations sur le recours à des agents, des consultants et des partenaires de coentreprise, veuillez consulter la partie **CORRUPTION** et notre **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE**.

Activités commerciales légitimes

La meilleure façon de lutter contre la corruption est de toujours savoir avec qui vous faites des affaires. Dans le monde actuel, il ne suffit pas de supposer que vous faites des affaires avec une société légitime. Utilisez les ressources disponibles, telles que notre service des achats et les documents publiquement disponibles, pour appliquer la diligence raisonnable. N'hésitez pas à poser des questions à la société et à documenter les réponses.

Repas, cadeaux et divertissements

Catalent s'engage à mener ses activités sans avoir recours à un quelconque traitement favorable découlant de l'intérêt personnel de ses employés. Le fait d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres éléments incitatifs peut affecter le jugement d'une personne ou lui donner le sentiment qu'elle est obligée de faire des affaires en retour. Par conséquent, vous pouvez offrir ou accepter des repas, des cadeaux ou des divertissements uniquement en conformité avec les lois en vigueur et la politique de Catalent, décrite plus spécifiquement dans notre **POLITIQUE CONCERNANT LES CADEAUX ET LES DIVERTISSEMENTS** et notre **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE**. En règle générale, les repas peuvent être

occasionnellement offerts à des clients ou acceptés de ceux-ci uniquement si le repas est offert dans le cadre d'une présentation ou d'une réunion commerciale et qu'il se déroule dans un endroit et de manière appropriés à l'échange d'informations. Le coût du repas devrait être modéré, sur la base des normes locales. Les événements de divertissement ou de loisirs sont strictement limités conformément à nos politiques. L'association d'activités de Catalent à des divertissements réservés aux adultes est strictement interdite dans toutes les circonstances.

Pour en savoir plus, contactez votre responsable, les Ressources humaines ou le service Juridique et Conformité.

Indépendance dans la prise de décision

Nous ne pouvons fournir ou offrir des dons, subventions, bourses, primes, soutiens, contrats de consultation ou cadeaux à un client en échange de l'achat, de la recommandation ou d'un arrangement concernant l'achat de produits ou de l'engagement de poursuivre l'achat de produits. Rien ne peut être offert ou fourni, indépendamment de sa valeur, d'une manière qui constituerait une incitation inappropriée à acheter des produits ou des services. S'ils sont correctement structurés, les remises et les rabais fournis à un client pour des achats de produits ou de services, qu'ils soient accordés sous la forme d'un chèque de remise, d'un rabais ou d'une note de crédit, sont généralement permis s'ils sont autorisés de manière adéquate. Vous devez consulter le

service Juridique et Conformité ainsi que le service financier afin de vous assurer que les contrats prévoyant des remises et des rabais sont correctement justifiés et structurés.

Formation aux produits

Catalent peut proposer des programmes éducatifs et des programmes de formation concernant des produits à condition qu'ils soient menés en conformité avec les politiques de Catalent et la législation en vigueur. Contactez le service Juridique et Conformité pour en savoir plus.

Informations sur les concurrents

Dans le cadre des opérations commerciales normales, vous pouvez avoir connaissance d'informations concernant d'autres sociétés, notamment des clients, des fournisseurs et des concurrents. L'obtention de ce type d'informations fait partie du fonctionnement normal de toute société sur le marché. Toutefois, vous ne pouvez acquérir ces informations par des moyens inappropriés ou illégaux, tels que l'espionnage industriel. Si l'on vous propose des informations sur un concurrent dont vous pensez qu'elles sont confidentielles ou proposées de manière douteuse, vous devriez demander de quelle manière ces informations ont été obtenues et s'il s'agit d'informations confidentielles. Nous ne recruterons pas d'employé d'un concurrent en vue d'obtenir des informations confidentielles sur son employeur. Contactez les Ressources

ÉVITER L'APPARENCE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ

Q Pour nous remercier de travailler avec lui depuis des années, un fournisseur souhaite organiser un pique-nique pour le personnel de mon service. Le coût par personne sera seulement de 15 € et le pique-nique aura lieu durant les heures de travail. Puis-je accepter cette invitation ?

R Il pourrait s'agir d'une bonne occasion de rapprochement entre les sociétés. Cela pourrait également ressembler à du favoritisme, en particulier si le pique-nique n'est pas accompagné d'une présentation d'entreprise. Décliner cette invitation permettrait d'éviter toute apparence d'irrégularité. En revanche, si le fournisseur a proposé de présenter l'équipe dans le cadre d'un petit-déjeuner ou d'un repas simple, cela pourrait être acceptable. Si vous avez des doutes, avant d'accepter d'un fournisseur qu'il vous offre un repas, un cadeau, une activité de divertissement ou un autre élément incitatif, contactez le service Juridique et Conformité pour discuter de la situation.

humaines ou le service Juridique et Conformité pour en savoir plus.

Informations confidentielles

Catalent confie des informations précieuses à ses employés, directeurs et agents. Nous sommes tous tenus de préserver la confidentialité de ces informations. Vous n'êtes donc pas autorisé à divulguer, permettre ou aider à la divulgation d'informations confidentielles de Catalent à des personnes extérieures à la société à moins que :

1. un contrat de divulgation confidentiel adéquat ait été conclu avec la personne ou l'entité en question, et soit actuellement en vigueur, ou ;
2. la divulgation ait été autorisée de manière appropriée par la direction et le service Juridique et Conformité de Catalent.

Le terme « informations confidentielles » désigne toute information qui n'a pas été divulguée au public, notamment les données financières, les informations relatives à la propriété intellectuelle, les informations figurant sur un site Web interne, une note, un courrier électronique, des listes d'employés, etc. Si vous vous demandez s'il est approprié de répondre à des demandes d'informations, veuillez demander conseil à votre supérieur.

Vous êtes également tenu de préserver la confidentialité des informations que Catalent a convenu de recevoir de manière confidentielle d'autres personnes physiques ou morales. Afin de protéger les informations confidentielles,

l'utilisation d'appareils d'enregistrement audio et vidéo sur les sites de la société, notamment les téléphones portables avec appareil photo, n'est pas autorisée sans l'accord préalable de la direction, à moins qu'elle ne fasse partie des responsabilités officielles d'un employé.

Consultez également : **RESTRICTIONS CONCERNANT L'ACHAT ET LA VENTE DE TITRES** et notre **POLITIQUE RELATIVE À LA CONFIDENTIALITÉ/MURAILLE DÉONTOLOGIQUE**

Informations personnelles

En tant que société internationale, Catalent recueille, utilise et gère des informations personnelles dans bien des contextes. Ceux-ci incluent les informations personnelles des employés, et parfois de leur famille, des représentants des fournisseurs et des clients de Catalent. Catalent s'engage à respecter les lois qui régissent le recueil, l'utilisation et la gestion des informations personnelles dans tous les pays où nous opérons.

Consultez également : **POLITIQUE GLOBALE DE CONFIDENTIALITÉ DES EMPLOYÉS**

Propriété intellectuelle

Le terme « propriété intellectuelle » désigne les innovations, les inventions, les découvertes, les améliorations, les idées, les processus, le savoir-faire, les conceptions, les plans, les œuvres de création (notamment les logiciels informatiques, les manuels et la documentation associés) et toutes les œuvres dérivées, les noms de clients et les listes d'activités, ainsi que toute autre information liée aux activités

commerciales en cours ou potentielles de Catalent. La propriété intellectuelle est cruciale pour la continuité de la réussite et du fonctionnement de la société et doit bénéficier de la même protection que les informations confidentielles et exclusives de Catalent. En outre, elle peut faire l'objet d'une protection prévue par la législation en vigueur ou des dispositions contractuelles. La divulgation non autorisée de propriété intellectuelle peut compromettre ces précieuses protections.

Nous vous encourageons à déclarer, dans les meilleurs délais, au service Juridique et Conformité, toute propriété intellectuelle que vous créez dans le cadre de votre emploi afin que celui-ci puisse envisager toute option de brevetabilité et question de violation. Lorsque la loi l'autorise, les employés conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle (qu'ils soient ou non protégés par un brevet, un copyright, une marque de fabrique ou un secret de fabrique) sont cédés à Catalent. Ils doivent exécuter et traiter toutes les demandes, cessions et autres documents que Catalent juge nécessaires ou recommandés pour obtenir une protection de la propriété intellectuelle et pour protéger nos intérêts.

Associations professionnelles

La participation à une association professionnelle peut être acceptable et utile à des fins de réseautage et de développement professionnel. Toutefois, elle peut également représenter un risque significatif de violation des lois antitrust et des lois sur la concurrence

MARQUES

Q Le nom et le logo de Catalent sont-ils des marques protégées ?

R Oui. Le nom de Catalent et notre logo sont des exemples de marques protégées. La meilleure façon de protéger notre logo est de l'utiliser correctement et de manière cohérente. Les règles concernant l'utilisation de la marque sont disponibles sur Catalent Central à l'adresse <http://catalent.sharepoint.com> et auprès du service de commercialisation du Groupe.

du fait que les employés de sociétés concurrentes se rassemblent pour participer aux activités commerciales légitimes de l'association professionnelle.

Vous devez faire preuve d'une extrême prudence lorsque vous participez aux activités d'une association professionnelle afin que toutes les interactions avec les concurrents respectent les lois antitrust et les lois sur la concurrence, ainsi que la politique de Catalent.

Veillez avertir le service de commercialisation du Groupe si vous êtes membre d'une association professionnelle.

Consultez également : **CONCURRENCE LIBRE ET POLITIQUE ANTITRUST**

Concurrence loyale

Catalent s'engage à observer les lois antitrust des États-Unis, les lois antitrust et sur la concurrence de l'Union européenne, et les lois similaires d'autres pays où Catalent opère. Les lois sont complexes et les employés doivent toujours se faire conseiller par le service Juridique et Conformité s'ils ont des doutes.

De manière générale, les lois antitrust et les lois sur la concurrence peuvent contraindre ou interdire, entre autres choses :

- Les discussions entre les concurrents sur toute question d'intérêt relative à la concurrence, telle que les prix passés, présents et futurs, les politiques en matière de prix, les taux d'emprunt, les offres, les remises, les promotions, les bénéfices, les coûts, les conditions de vente, les royalties, les garanties, le choix des clients, les marchés territoriaux, les plans ou les capacités de production et les stocks.
- Tout accord ou contrat entre un distributeur ou un négociant et son fournisseur relatif aux prix que le négociant ou le distributeur peut facturer pour des produits ou aux limites concernant les types de clients, la possibilité d'acheter ou de vendre des

produits concurrents ou le territoire géographique d'un distributeur.

- Tout arrangement par lequel les parties conviennent de faire des affaires uniquement entre elles.
- La détermination de la possibilité pour un client d'acheter un produit ou un service en même temps que l'achat d'un autre produit ou service ou de l'octroi de remises si un client s'engage à acheter plusieurs lignes de produits ou de services.

Si vous avez des contacts avec un concurrent au sujet de questions inappropriées ou si un concurrent essaie de discuter avec vous de thèmes inappropriés, vous devriez immédiatement faire objection au sujet et mettre un terme à la discussion. Dans une situation de groupe, telle qu'une réunion d'association professionnelle, cela peut vous conduire à quitter la pièce si la discussion inappropriée se poursuit malgré votre objection. Même après avoir soulevé une objection, le fait de ne pas se retirer du groupe pourrait être utilisé pour soutenir l'argument selon lequel il existait un accord au cas où la discussion inappropriée se poursuivait. Dans nombre de situations de groupe, comme dans le cadre d'une association professionnelle, un procès-verbal de la réunion est conservé. Vous devriez demander à ce que votre objection (et le cas échéant, votre départ) soit consignée au procès-verbal et en exiger une copie. Toute discussion inappropriée devrait être signalée au service Juridique et Conformité dans les meilleurs délais, indépendamment des mesures que vous aurez prises pour faire objection et documenter votre objection.

Consultez également : **CONCURRENCE LIBRE ET POLITIQUE ANTITRUST**

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Tous les employés, en particulier ceux qui manipulent des espèces, doivent se garder d'utiliser nos produits et services en vue de blanchir de l'argent, de financer

le terrorisme ou de participer à toute activité criminelle. Le terme blanchiment d'argent désigne le processus par lequel des individus ou des organisations essaient de faire croire qu'une source de fonds est légitime en dissimulant son origine criminelle. Le financement du terrorisme vise à dissimuler la destination et l'utilisation de fonds qui peuvent avoir une origine légitime ou criminelle. Nous devons faire attention aux éventuelles irrégularités dans la façon d'effectuer les paiements, notamment :

- Les paiements versés dans d'autres devises que la devise spécifiée dans les documents pertinents.
- Les demandes indiquant que les paiements doivent être effectués en espèces ou en équivalents d'espèces, tels que des chèques de voyage ou des mandats de paiement.
- Les paiements effectués par une personne qui n'est pas partie au contrat.
- Les demandes dans lesquelles le montant du paiement est supérieur au montant dû.

Corruption

Partout où nous opérons, nous observons toutes les lois relatives à la lutte contre la corruption. Ces lois interdisent le paiement d'argent, de cadeaux ou d'autres articles de valeur pour influencer des personnes. En outre, la plupart de ces lois considèrent la corruption d'agents d'État étrangers comme un crime. La définition de ce terme est large et englobe, entre autres, les hôpitaux publics ou semi-publics, les cliniques et les pharmacies situées dans d'autres pays, ainsi que leur équipe de direction et leurs employés.

Étant donné que Catalent est basé aux États-Unis, les employés ne sont pas seulement tenus d'observer les lois relatives à la lutte contre la corruption en vigueur où ils opèrent, mais ils doivent également se conformer à la

loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le *Foreign Corrupt Practices Act* (loi fédérale américaine de lutte contre la corruption) ou FCPA.

Les actions des consultants, des agents, des distributeurs et autres (par exemple, les partenaires de coentreprise, les franchisés et les partenaires d'approvisionnement importants) qui violent les lois relatives à la lutte contre la corruption peuvent être attribuées à Catalent. Par conséquent, si vous songez à faire appel à un consultant, un agent, un distributeur ou un autre partenaire pour fournir des services pour Catalent, vous devez suivre les procédures de Catalent concernant la conclusion de contrats, les contrôles préalables et la formation.

Le *U.K. Bribery Act* (loi anti-corruption du Royaume-Uni) de 2010 a des implications considérables pour une entreprise internationale comme Catalent, qui conserve une présence au Royaume-Uni. Bien que le *Bribery Act* couvre en grande partie ce que prévoit le FCPA, certaines implications de cette loi vont bien plus loin que le FCPA. Partout où nous opérons, les employés de Catalent ne doivent se livrer à aucune activité de corruption, de quelque nature que ce soit, impliquant le représentant d'un gouvernement étranger ou un particulier.

Consultez également : **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE**

Intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Nos clients comptent sur Catalent pour fournir des produits et des services de qualité dans le monde entier. La

contrefaçon, le détournement ou la falsification compromettent la capacité de fonctionnement de Catalent. Par conséquent, nous devons observer des processus et des procédures afin de garantir l'intégrité et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

La sécurité et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique sont des préoccupations croissantes des organismes de réglementation du commerce du monde entier. Catalent est particulièrement concerné en raison de son rôle dans la production de produits pharmaceutiques et de services associés. Nous nous engageons à soutenir les initiatives et les politiques visant à garantir une chaîne d'approvisionnement de produits pharmaceutiques plus sûre. Il est de la responsabilité de chaque employé intervenant dans la chaîne d'approvisionnement de se tenir informé et de s'engager quant à la manière d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils observent pleinement les lois, les réglementations et les règles en vigueur dans les pays où ils opèrent et veillons à ce qu'ils respectent le **CODE DE DÉONTOLOGIE DESTINÉ AUX FOURNISSEURS** ou aient adopté des règles similaires.

En outre, Catalent s'engage à développer et à gérer des processus visant à prévenir et à détecter le détournement des produits achetés et vendus par Catalent. Il y a détournement lorsqu'un client achète des produits au prix du contrat et, au lieu d'utiliser les produits pour son propre usage, les revend à un tiers. Le détournement est également un point important des

réglementations régissant le contrôle des exportations car il présente le risque que des produits ou des technologies soient utilisés par des utilisateurs non autorisés ou à des fins inappropriées.

Réglementations relatives au commerce

Catalent est au service de clients dans près de 100 pays. Par conséquent, nous devons respecter toutes les lois relatives au contrôle des importations et des exportations en vigueur car nos produits traversent les frontières. La définition du terme « produit » est très large. Il englobe les échantillons, les pièces des machines et les informations techniques (par exemple, des logiciels et des processus de fabrication). Aux États-Unis, le simple fait d'envoyer une télécopie ou d'autoriser un ressortissant étranger à faire une visite et à observer certains processus de fabrication pourrait constituer la base d'une violation des lois relatives au contrôle des exportations américaines.

Nous devons savoir que les lois relatives au contrôle des exportations prévoient des restrictions quant à la manière dont Catalent peut faire traverser les frontières à ses produits en fonction, entre autres, de la classification des produits, de l'identité de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale prévue des produits. Ces lois peuvent également interdire à Catalent de faire des affaires avec certains pays. Exemples de restrictions fréquentes :

- Exportations et réexportations de marchandises, de technologies et de logiciels destinées à des pays, des entités ou des personnes spécifiques, et à certains usages finaux.

RÉPARTITION INTERDITE

Q Un chef des ventes de l'un des principaux concurrents de mon unité opérationnelle m'a contacté pour me faire une proposition. Elle a dit qu'en dépit d'années de rude concurrence, nos sociétés n'ont fait qu'échanger quelques clients et réduire les prix inutilement. Elle a suggéré que nos deux entreprises pouvaient relâcher la pratique consistant à contacter les clients de l'autre afin que chaque société puisse conserver ses clients actuels, garder sa part de marché et réduire les forces de vente et les frais de marketing de promotion. Que devrais-je faire ?

R Il s'agit d'une proposition visant à prendre part à une répartition de clients interdite, qui est toujours illégale et peut souvent faire l'objet de poursuites pénales. La réaction adéquate consiste à la rejeter immédiatement et à contacter le service Juridique et Conformité pour toute prise de mesure complémentaire.

- Importations en provenance d'un pays sanctionné.
- Divulgarion de certains codes source de technologies ou de logiciels à des ressortissants d'un pays faisant l'objet d'une interdiction.

Dans le monde entier, les importations sont soumises à des procédures de déclaration de douane précises, à des réglementations concernant le marquage et l'étiquetage, à des exigences en matière de conservation d'archives et de documentation, à des droits et à des taxes. En outre, nous pouvons compromettre des programmes de droit préférentiel, qui impliquent des économies importantes pour la société, si ces lois ne sont pas respectées.

Tous les employés, agents et filiales de Catalent doivent observer les lois américaines et locales relatives au commerce. Toute violation de ces lois peut générer des retards, des amendes, des saisies de produits ou une action pénale. En raison de la complexité et de la révision fréquente des lois et des réglementations internationales relatives au commerce, vous ne pouvez pas participer à des activités d'importation ou d'exportation à moins d'avoir été formé aux politiques de Catalent et aux lois et réglementations en vigueur.

Contactez le service Juridique et Conformité pour confirmer le statut commercial d'un pays avant de faire des affaires avec ou dans ce pays. Consultez également : **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE**

Boycotts

Un boycott consiste à s'abstenir d'avoir recours ou d'acheter des produits à un autre pays ou à une autre personne ou organisation ou de traiter avec lui en guise de protestation ou comme moyen de coercition. Dans un cadre commercial, il y a boycott lorsqu'un tiers convient de faire des affaires avec Catalent uniquement si Catalent convient de ne pas faire d'affaires avec un autre pays ou une autre partie.

Les employés et les agents de Catalent de par le monde doivent se conformer aux lois américaines et aux actions des Nations Unies en rapport avec les activités et les pays boycottés, hormis lorsque les lois américaines et les actions des Nations Unies sont en conflit avec les lois locales. Les lois américaines interdisent aux personnes morales et physiques de participer à un boycott officiel. Un boycott officiel est un boycott qui n'est pas autorisé par le gouvernement des États-Unis.

Les actions suivantes sont interdites si elles sont réalisées dans le but de mener un boycott officiel :

- Refuser ou accepter de refuser de faire des affaires avec une autre partie ou un autre pays.
- Discriminer ou accepter de discriminer sur la base de la race, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'origine ou de la nationalité.
- Fournir ou accepter de fournir. Des informations sur la race, la religion, l'orientation sexuelle ou l'origine d'une personne.
- Fournir ou accepter de fournir des informations concernant des relations commerciales avec une autre partie ou un autre pays.
- Utiliser des lettres de crédit comprenant des conditions de boycott.

Le secrétaire américain au Trésor met à disposition une liste de pays exerçant un boycott dans lesquels toutes les opérations doivent être clairement rapportées. Vous devez contacter le service Juridique et Conformité si vous recevez une demande de boycott afin de veiller à ce que cette demande soit correctement signalée.



TRAVAILLER ENSEMBLE AVEC LES COMMUNAUTÉS ET LES GOUVERNEMENTS



Les règles légales de conduite ne prévoient que le niveau minimum acceptable de déontologie d'entreprise. Les employés de Catalent essaient de relever ce niveau en travaillant ensemble avec les communautés et les pays où nous opérons.

Environnement

Une partie de l'engagement de Catalent en matière de protection de l'environnement dépend de nous tous : nos activités doivent soutenir nos pratiques et initiatives environnementales. Bien que des segments d'activité aient désigné des employés pour coordonner et gérer les questions environnementales pour l'entreprise, nous sommes tous responsables de la performance environnementale. En effet, nous devons essayer de minimiser, dans la mesure du possible, l'impact indésirable des produits, processus et services de Catalent sur l'environnement.

Les sites de Catalent doivent se conformer au droit de l'environnement et ne peuvent fonctionner sans les autorisations, permis et contrôles environnementaux requis.

Consultez également : **POLITIQUE
RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT,
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

Activités politiques et contributions

Lorsque Catalent promeut un point de vue auprès des autorités gouvernementales ou soutient financièrement un parti politique, nous devons observer strictement les lois des États-Unis et, le cas échéant, les lois des autres pays où nous opérons. Le soutien financier à des candidats politiques peut être interdit ou réglementé par les lois relatives aux élections des États-Unis ou d'autres pays, ainsi que par le FCPA et d'autres lois anti-corruption applicables.

Les fonds de Catalent ne peuvent être utilisés directement pour soutenir des candidats ou des partis politiques. Toute contribution indirecte, notamment par le biais de l'adhésion ou de la cotisation à une association d'entreprises, devrait être examinée par le service Juridique et Conformité.

Vous êtes, bien entendu, encouragé à participer au processus politique. Dans la conduite de vos affaires politiques, civiques et personnelles, vous devriez toujours bien faire comprendre que vos opinions, actions, cadeaux et contributions financières sont les vôtres et non pas ceux de Catalent.

En outre, vous ne pouvez pas utiliser les ressources de Catalent pour soutenir les partis, les causes ou les candidats de votre choix. Si vous êtes candidat à des fonctions électives ou souhaitez accepter un poste par nomination, avertissez votre supérieur pour en discuter et expliquez en quoi ces fonctions peuvent influencer sur votre performance professionnelle.

Consultez également : **POLITIQUE
RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET
CONTRIBUTIONS POLITIQUES**



dévouement

« Notre vision nous invite à ne pas mesurer notre succès en répondant simplement aux attentes, mais en démontrant notre engagement à faire une différence réelle en nous poussant constamment à les dépasser. »

ALESSANDRO MASELLI, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Entités liées aux gouvernements

Les employés qui vendent à des entités liées aux gouvernements doivent connaître les règles, les lois et les réglementations spécifiques qui s'appliquent à ces marchés. Si vous avez des questions concernant la vente à des organisations gouvernementales ou à des institutions fondées par un organisme gouvernemental ou des individus qui travaillent pour une organisation ou une entité gouvernementale, contactez le service Juridique et Conformité.

Consultez également : **CORRUPTION** et notre **POLITIQUE ANTICORRUPTION GLOBALE**

Enquêtes des pouvoirs publics

Catalent est réglementé par de nombreux organismes gouvernementaux. Cela signifie que de temps à autre, les employés peuvent être en contact avec des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi. Vous devez immédiatement contacter le service Juridique et Conformité lorsque vous recevez une demande d'informations d'un organisme gouvernemental dans de meilleurs délais que ceux normalement prévus pour des conditions habituelles.

Catalent, en tant que personne morale, peut bénéficier des clauses de sauvegarde prévues par la loi, notamment la représentation par un conseiller juridique. Si le service Juridique et Conformité juge nécessaire ou souhaitable pour Catalent de fournir des informations sur la société que vous possédez à un organisme gouvernemental ou à un agent de l'État, vous êtes tenu de coopérer et de remettre les informations demandées avec exactitude et exhaustivité.



CONTRIBUTIONS

Q Un client m'a demandé si Catalent pouvait soutenir financièrement la campagne électorale d'un candidat à une fonction publique au Brésil. Dois-je me méfier ?

R Oui. Dans tous les pays où nous opérons, il existe des lois strictes et complexes qui réglementent les soutiens financiers à des causes politiques. Toute demande de soutien financier nécessite l'accord écrit préalable du directeur juridique.

LISTE DE RESSOURCES

De nombreuses ressources sont à votre disposition si vous avez des questions ou souhaitez exprimer des préoccupations :

RESSOURCE	CONTACT
Votre supérieur ou l'équipe de direction Tout problème, question ou préoccupation concernant le lieu de travail.	—
Service Juridique et Conformité Pour poser des questions, soulever des problèmes, se faire conseiller ou exprimer des inquiétudes sur un sujet, dont notre CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE et les politiques de la société, ou pour reconnaître les mérites d'un collègue qui incarne nos valeurs.	T +1 732 537 6412 200 Crossing Boulevard, 7th Floor, Bridgewater, NJ 08807 É.-U.A. ethics@catalent.com https://catalent.sharepoint.com/ functions/Legal_Compliance/ EthicsCompliance/
Service des Ressources humaines Questions liées à l'emploi (ex. : préoccupations, avantages ou politiques liés au lieu de travail).	Le directeur des Ressources humaines de votre zone ou de votre site
Contacts de la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise Contactez la ligne d'assistance de déontologie d'entreprise sur Internet à l'adresse www.CatalentMSW.com ou par téléphone aux numéros sans frais indiqués ci-contre.	ÉTATS-UNIS +1 800 461 9330 TOUS LES AUTRES PAYS (DIRECT) +1 800 777 9999 TOUS LES AUTRES PAYS (PCV) +1 720 514 4400

UNE SOCIÉTÉ

Les valeurs de Catalent nous unissent en tant qu'organisation. Elles nous inspirent et guident notre comportement. Au travers de nos actions, nous démontrons chaque jour nos valeurs fondamentales.

PRIORITÉ AU PATIENT

Les patients sont au cœur de notre travail. Nous souhaitons garantir la sécurité de nos produits, la fiabilité de leur approvisionnement ainsi que leur performance optimale.

PERSONNEL

Nous nous engageons en faveur du développement, de l'évolution et de l'engagement de notre personnel.

INTEGRITÉ

Nous plaçons le respect, la responsabilité et l'honnêteté au cœur de chaque interaction.

ÉCOUTE DES CLIENTS

Nous nous efforçons de dépasser les attentes de nos clients au quotidien.

INNOVATION

Nous créons des solutions innovantes, employons des technologies de pointe et améliorons sans cesse nos processus.

EXCELLENCE

Nous vouons une passion à l'excellence dans tout ce que nous entreprenons.

more products.
better treatments.
reliably supplied.TM



Catalent, Inc.

200 Crossing Boulevard, 7th Floor,
Bridgewater, NJ 08807 États-Unis

T +1 866 720 3148

F +1 732 537 6480

www.catalent.com

Le présent livret ne constitue pas un contrat de travail entre Catalent et un employé de Catalent. Il n'a aucune incidence sur la relation d'emploi à volonté ou tout contrat de travail et/ou accord entre Catalent et tout employé de Catalent en vertu des lois locales. En outre, il ne crée pas de promesse implicite ou explicite quant à un traitement spécifique dans une situation spécifique. L'édition actuelle de notre **CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE** est disponible sur Internet et notre site Intranet, Catalent Central. Les politiques et les procédures associées décrites dans le présent livret sont disponibles sur Catalent Central. Notre **CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE**, ainsi que nos politiques et les procédures associées, peuvent éventuellement être modifiés et toutes les modifications en question prennent effet dès leur publication. Il est de la responsabilité de chaque employé de relire périodiquement notre **CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE**, ainsi que les politiques de Catalent et les procédures associées pour s'assurer qu'il est en conformité. Notre **CODE DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE** devrait être lu conjointement avec les lois locales et, si une clarification complémentaire est requise, les employés peuvent consulter Catalent Central sur lequel des conseils et des informations leur sont fournis. © 2025 Catalent, Inc. Tous droits réservés. CAT-SC-BR (05/25).